

Compte-rendu synthétique Séance publique du Conseil municipal du 2 novembre 2020

(conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille vingt, le 02 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe CARDIN.

Date de la convocation : le 27 octobre 2020

Présents : Madame Marie-Odile NOVELLI, Monsieur Antoine JAMMES, Madame Mélina HERENGER, Madame Christel REFOUR, Monsieur Christophe BATAILH, Madame Noémie DELIN, Madame Aude DUBRULLE, Monsieur Pierre GUERIN, Monsieur Stéphane MAIRE, Monsieur Ilyès POURRET, Monsieur Francis PILLOT, Madame Isabelle MALZY, Monsieur Mathieu COLLET, Monsieur Antoine NAILLON, Monsieur Michel ORLHAC, Madame Dominique PERNOT, Monsieur Marien BRAULT, Madame Céline BECKER-GANDIT, Monsieur Henri BIRON, Monsieur Jean-Baptiste CAILLET, Madame Sylvie CHARLETY, Madame Véronique CLERC, Monsieur Jean-Pierre DESBENOIT, Madame Christine ELISE, Madame Colette FRANCOIS, Monsieur Melvin GIBSON, Madame Amandine CHAPARD, Madame Catherine SABONNADIÈRE, Monsieur Yuthi YEM, Monsieur Philippe CARDIN.

Pouvoirs : Madame Joëlle HOURS à Monsieur Francis PILLOT, Madame Leïla GADDAS à Monsieur Yuthi YEM, Monsieur Pascal OLIVIERI à Madame Amandine CHAPARD

Absents :

Ouverture de la séance à 18h00 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Mme Céline BECKER-GANDIT est désigné(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Commission Solidarités

1 Subventions exceptionnelles aux associations pour l'exercice 2020 - Rapporteur :
Christophe BATAILH

La collectivité dispose d'une ligne budgétaire nommée le FIL (Fonds d'Initiative locale). Dans ce cadre, l'objectif de cette délibération est d'approuver le versement de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2020 aux différentes associations ayant fait une demande argumentée.

Il est proposé de verser les subventions exceptionnelles résumées ci-dessous, regroupées dans une seule délibération.

❖ **FIL SPORT**

- **ASPA Gymnastique** : 2 400 € afin de compenser les frais de location de salle liés à l'indisponibilité de la salle de gymnastique au gymnase des Buclos suite à son incendie.
- **Badminton Club de Meylan** : 1 500 € pour l'organisation du 22^{ème} FZ Forza International de Badminton de Meylan. Le tournoi se déroulera les 23 et 24 Janvier 2021 aux gymnases du Charlaix, des Buclos et du LGM ; et devrait réunir environ 650 joueurs français et internationaux de tous niveaux. Cet évènement sera labélisé Eco-Responsable et label Agenda 21.
- **Meylan Ski** : 1 700 € pour la compensation des pertes de recettes de la bourse aux skis suite à son déplacement du gymnase des Buclos au gymnase du LGM.

❖ **FIL CULTURE**

- **AFM – Association des Familles de Meylan** : 1 000€ pour aider l'association à se professionnaliser via l'achat d'un pro-logiciel INOE qui permettra une mise en conformité RGPD, une réponse aux nouvelles demandes administratives de la ville et une meilleure gestion des inscriptions des enfants.
- **ADTC – Se déplacer autrement** : 500 € pour permettre la poursuite de l'ensemble de ses actions, et notamment concernant les des projets d'aménagements des lignes TAG C1, 13, 16, 41 et 42 et des lignes Transisère 6020, 6021, 6070 et 6550.
- **France Nature Environnement** : 300 € pour soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement, la veille et l'expertise écologique. Dans le cadre du Festival en tournée, l'association propose également d'organiser une séance de projection de films.
- **Jeunes Sapeurs-Pompiers de Belledonne** : 300 € afin de promouvoir le métier de sapeurs-pompiers auprès d'adolescents âgés de 11 à 18 ans sur quatre ans de formations.
- **Prévention Routière** : 300 € pour la pérennisation de leurs animations et leur évolution pour répondre aux nouveaux enjeux de mobilité.
- **Locomotive** : 300 € pour les activités des enfants malades hors de l'hôpital « activités Locomôm's » et pour l'organisation d'une grande journée familiale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Ecologie

2 Demande de subvention région AuRA - Remplacement des menuiseries extérieures du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) - Rapporteur : Mathieu COLLET

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse a mis en place un appel à projet visant l'aide à l'investissement pour la rénovation thermique des bâtiments, dans le cadre de son contrat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet appel à projet est une opportunité pour la commune de remplacer les éléments détériorés et non performants des menuiseries extérieures du Centre d'Initiation à la Nature et à

l'Environnement (CINE) par du matériel de qualité pour améliorer la performance énergétique globale du bâtiment, réduire les consommations de chauffage de celui-ci, et garantir un meilleur confort aux occupants. Dans ce cadre, cette délibération vise à formaliser une demande de subvention de 18 000 € auprès du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat de parc.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 Convention UGA - Etude d'insertion urbaine des équipements quartier Mi-plaine - Rapporteur : Antoine JAMMES

Dans le cadre du projet de rénovation ou reconstruction de plusieurs équipements publics communaux actuellement vétustes situés dans le secteur Mi-Plaine, la ville confie un projet d'étude pour une requalification de l'espace public, des liaisons avec les quartiers avoisinants, une interconnexion des espaces de nature et une amélioration de la lisibilité des équipements publics présents sur le site.

La délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer une convention avec le master Urbanisme et Aménagement, spécialité Design Urbain (2ème année) de l'Université Grenoble Alpes pour mener cette étude.

La convention a pour objet de définir les attendus de la Ville, les missions qui seront effectuées dans le cadre de l'atelier et les modalités de présentation des résultats.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Délibération pour la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public du projet Isère amont. - Rapporteur : Marie-Odile NOVELLI

Dans le cadre du projet Isère Amont mené par le SYMBHI (SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère), des mesures compensatoires ont été aménagées sur trois sites du territoire meylanais : Paquet Amont, Paquet Aval et Bras mort de Meylan.

Les aménagements ont été conduits avec une visée écologique.

Le SYMBHI n'a pas vocation à gérer les aménagements situés dans les périmètres des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et doit donc confier les entretiens aux gestionnaires des ENS.

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations des deux parties (SYMBHI et Commune) dans le cadre de la remise en gestion générale à la commune de Meylan des parcelles qui supportent les aménagements environnementaux situés dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible local de la Boucle de la Taillat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Démocratie

5 Budget Ville - Décision Modificative n° 2 - 2020 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

La décision modificative n° 2 propose des régularisations comptables et quelques réajustements budgétaires au budget Ville 2020 :

- Les recettes d'investissement sont augmentées de 2 039,31 €
- Les dépenses d'investissement sont augmentées de 2 039,31 €
- Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 56 949 €
- Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 56 949 €

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).

6 Budget annexe Inovalée - Décision Modificative n° 2 - 2020 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

La décision modificative n° 2 propose des régularisations comptables et quelques réajustements budgétaires au budget annexe Inovalée 2020 :

- Les recettes d'investissement sont augmentées de 459 944,45 €
- Les dépenses d'investissement sont augmentées de 1 047 744,45 €
- Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 524 098,12 €
- Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 524 098,12 €

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).

7 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour Monsieur A.V., agent de police municipale de Meylan - Rapporteur : Stéphane MAIRE

Il est proposé à l'assemblée d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Alexandre VIOLANTE, gardien-brigadier de police municipale, suite à des actes d'intimidation ayant été subi par Monsieur Alexandre VIOLANTE, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, et d'autoriser le financement des garanties fonctionnelles (frais de procédure – honoraires d'avocat etc.) par le budget communal et plus particulièrement par la mise en œuvre des garanties du contrat « Protection Juridique » souscrit auprès de la compagnie d'assurances SMACL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour Monsieur C. M., agent de police municipale de Meylan - Rapporteur : Stéphane MAIRE

Il est proposé à l'assemblée d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Cristiano MONTEIRO, brigadier-chef principal de police municipale pour des faits de violence, d'outrage et d'actes d'intimidation à son encontre, en lien avec l'exercice de ses fonctions.

Il est également proposé d'autoriser le financement des garanties fonctionnelles (frais de procédure – honoraires d'avocat etc.) par le budget communal et plus particulièrement par la mise en œuvre des garanties du contrat « Protection Juridique » souscrit auprès de la compagnie d'assurances SMACL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Création de postes - Rapporteur : Mélina HERENGER

Considérant le tableau des effectifs arrêté à la date du 28 septembre 2020 et les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé la création de 5 postes permanents et de 5 postes non permanents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Mise en place du travail à distance - Rapporteur : Mélina HERENGER

Suite à la période de confinement du printemps 2020 qui a donné lieu à la mise en place d'un travail à distance non formalisé, il est souhaitable – dans un contexte de poursuite de l'épidémie de Covid 19 – de permettre aux agents de travailler à domicile.

Cette délibération qui autorise le travail à distance dans le seul cas d'un maintien à domicile imposé par les autorités sanitaires permettra de :

- donner une base juridique à la pratique du travail à distance dans la collectivité et ainsi assurer la protection des agents en cas d'accident,
- fixer les règles de ce mode d'activité au regard du temps de travail, de l'utilisation du matériel et de la sécurité informatique.

Le placement d'un agent en travail à distance s'effectuera avec son accord, sur proposition du chef de service et après avis des directeurs généraux adjoints. La durée de la période de travail à distance sera fixée d'un commun accord entre les parties au moment de sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Indemnisation des élus au titre de leurs frais de missions - Rapporteur : Mélina HERENGER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement des frais exposés par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Cette délibération vise à permettre la prise en charge les frais de déplacements et de séjour engagés par les élus dans l'exercice de leurs missions

Plusieurs types de frais sont distingués :

- les frais de déplacement courants qui sont couverts par l'indemnité de fonction et ne donnent donc pas lieu à remboursement,
- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune qui englobent les frais de séjour (hébergement et repas), les frais de transport et les frais annexes (garde d'enfants ou frais d'assistance à personne âgée ou handicapée rendus nécessaires par l'absence de l'élu),
- les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial qui recouvrent tous les frais générés par une mission à caractère exceptionnelle dès lors que le conseil municipal a donné mandat spécial à un ou plusieurs élus à cet effet,
- les frais liés à l'exercice du droit à la formation des élus qui comprennent les frais de transport, d'hébergement et de repas ainsi que, le cas échéant, la perte de revenu supportée par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 0 voix contre ().
Abstentions : 7 (Pascal OLIVIERI, Amandine CHAPARD, Yuthi YEM, Catherine SABONNADIÈRE, Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Francis PILLOT.).

12 Règlement intérieur du Conseil Municipal - Rapporteur : Philippe CARDIN

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Monsieur le Maire de Meylan propose au conseil municipal d'approuver le nouveau le règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Recrutement de vacataires - Rapporteur : Mélina HERENGER

Les textes réglementaires en vigueur et la jurisprudence ouvrent la possibilité pour les collectivités locales de recourir à l'engagement de vacataires, dès lors que trois conditions cumulatives sont remplies, savoir :

- l'agent recruté doit l'être pour une mission précise, un acte déterminé,
- les missions concernées doivent correspondre à un besoin ponctuel de la collectivité,
- la rémunération du vacataire doit être liée à l'acte pour lequel il est recruté.

Dans le respect de ces exigences, le recrutement d'un vacataire pour assurer une mission de formation en direction des élus dans le cadre d'un séminaire, est envisagé selon les conditions suivantes :

- intervention d'une durée de 3 heures environ,
- rémunération forfaitaire d'un montant de 150 euros nets.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Désignation du représentant de la commune de Meylan pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs - Rapporteur : Philippe CARDIN

Conformément aux dispositions de l'article 1650-A du Code Général des Impôts, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, qui doit être renouvelée intégralement à l'issue des élections intercommunales.

Le conseil municipal de Meylan a donc été invité par Grenoble-Alpes Métropole à proposer 1 contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure.

La liste doit compter au total pour toute la métropole quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Point d'information du conseil municipal

1) COVID

- Période exceptionnelle. Inquiétude pour beaucoup de revivre une période de confinement. Vidéo tous les vendredis concernant Meylan
- Cellule de crise s'est réunie dès l'allocution du Président de la République. Nous sommes en contact régulier avec les services de la préfecture.
- Priorité donnée au maintien du service public avec un protocole sanitaire renforcé, et notamment :
 - l'éducation et la petite enfance par l'accueil en périscolaire et restauration scolaire
 - les crèches municipales restent également ouvertes
 - action sociale via le CCAS (distributions alimentaires etc.)
 - l'entretien des parcs et voiries
 - accueil sur rendez-vous à l'Hôtel de ville, notamment Etat civil et urbanisme
 - les mariages peuvent être célébrés avec un maximum de 6 personnes et les cimetières restent ouverts

- les marchés restent ouverts et nous allons tester notamment le dimanche l'utilisation de l'allée des peupliers pour plus d'espace
 - autres services tels CRC et bibliothèques se réorganisent pour cours à distance et système de réservation de livres en ligne et collection sur place dès mercredi 04/11
- L'ensemble des autres équipements sera fermé en application des mesures gouvernementales (piscines, lieux accueillant du public etc.).
 - Nous étudions avec les autres communes de la métropole comment aider au mieux les petits commerces.
 - Les élus restent mobilisés, à distance. Ce n'est pas ainsi que nous avons imaginé ce début de mandat. Nous allons continuer à mettre en œuvre nos projets et encourager les citoyens à la solidarité.

2) **Arrêté interdisant les cirques avec animaux sauvages** : pris le 04/10/2020

3) **Métropole apaisée** : la ville de Meylan va entrer prochainement dans le dispositif métropolitain « Métropole apaisée » par arrêté du maire.

4) **Direction générale** : désignation du nouveau directeur général des services au 01/02/2021

16. Questions diverses

Question orale 1 – Permis de construire

Monsieur le Maire,

Nous avons pris note d'un certain nombre de permis de construire enregistrés en mairie ces dernières semaines. Le total de ces permis affichés sur le seul mois d'Octobre représente la construction de 238 logements, concentrée principalement sur la Revirée et les Buclos :

- 48 logements collectifs au 15-17 chemin de la Revirée
- 56 logements collectifs chemin des Setérées du Dessous
- 19 logements collectifs au 11 avenue du Granier
- 86 logements collectifs au 9 avenue du Granier
- 18 logements collectifs au 25 chemin de Saint Martin
- 4 logements en rénovation et 7 créés au 6 avenue de 7 Laux

Monsieur le maire vous avez refusé de signer le permis de construire de PLM avec forte communication dans la presse. Quels sont vos intentions sur ces permis de construire et à quels types de logements ces opérations se destinent-elles ?

Nous avons bien compris que le rattrapage du nombre de logements sociaux était pour vous une priorité, nous le concevons et il est évident que notre commune doit se conformer à la loi. Pour autant, il semble primordial de ne pas confondre vitesse et précipitation, et donc, de se doter d'outils adéquats.

*Pour mener une politique d'urbanisme de qualité, ne serait-il pas utile d'avoir un « **observatoire de la construction des logements** » permettant de suivre la dynamique globale d'évolution du nombre de logements et pas seulement la photographie des grosses opérations, sur qui repose l'atteinte des objectifs de nouveaux logements ?*

⇒ Réponse M. Antoine JAMMES

Madame, Monsieur,

vous nous interpellez sur le volume des Permis de Construire en cours d'instruction.

De nombreux promoteurs ont attendu la mise en application du PLUI pour déposer un Permis de Construire, car dans certains cas le PLUI leur offre plus de droits à construire que ne le permettait pas le PLU. D'autre part, pendant la période de confinement de mars à mai, ces promoteurs ont continué à travailler sur des projets et les ont déposés à l'issue de cette période de confinement.

Notre service d'instruction des PC a depuis le déconfinement une charge de travail très importante, d'autant plus qu'une instruction d'un PC sous le régime du PLUI demande plus de temps qu'avec le PLU précédemment.

Pour répondre à votre question, je tiens à vous donner des précisions sur les PC que vous avez relevés :

- 48 logements collectifs au 15-17 chemin de la Revirée → en cours d'instruction
- 56 logements collectifs chemin des Setérées du Dessous → un 1er PC avait été déposé et instruit avec le PLU avec 2 immeubles de logements et 1 immeuble de bureaux ; un nouveau PC a été déposé avec un 3ème immeuble de logements se substituant à un immeuble de bureaux → en cours d'instruction
- 19 logements collectifs au 11 avenue du Granier → PC refusé car non réglementaire
- 86 logements collectifs au 9 avenue du Granier → PC refusé car non réglementaire
- 18 logements collectifs au 25 chemin de Saint Martin → un 1er PC a été refusé ; un nouveau PC a été déposé → en cours d'instruction
- 4 logements en rénovation et 7 créés au 6 avenue de 7 Laux → en cours d'instruction

Concernant le PC de PLM que nous avons effectivement refusé, nous avons repris contact avec l'investisseur, l'aménageur et les promoteurs pour que nous construisions ensemble un nouveau projet intégrant de nombreuses demandes d'améliorations de notre part en matière sociale, environnementale et architecturale. Notre objectif est que nous arrivions à un nouveau projet de qualité s'intégrant bien avec le quartier environnant. Nous avons proposé en fin de semaine prochaine aux porteurs de ce projet d'associer des membres de la CEM existante.

Enfin, pour répondre à la dernière partie de votre question, nous sommes en train de retravailler avec l'AURG sur la mise à jour de l'étude urbaine, étendue à l'ensemble du territoire de notre commune. Vous nous proposez de mettre en place un "observatoire de la construction de logements". Nous sommes en train de construire un tel outil indispensable pour piloter l'urbanisation de notre commune. Un tel outil sera également nécessaire dans le "contrat de mixité sociale" que nous avons proposé au Préfet de l'Isère en septembre dernier. La mise à jour de cette étude urbaine sera un des premiers travaux de la future CEMUE (CEM Urbanisme & Environnement) que nous mettrons en place lors du Conseil Municipal du 21 décembre prochain.

Question orale 2 - Programme de rénovation des bâtiments municipaux

Monsieur le Maire,

Nous avons appris, lors de la dernière heure citoyenne, que vous aviez décidé de la reconstruction de l'école Mi-Plaine et le lancement d'une réflexion plus globale sur ce quartier, engageant ainsi la commune sur une dépense d'investissement conséquente.

Vous avez également lancé la rénovation du LCR du Petit Bois.

Des annonces auraient été également faites à certaines associations concernant la rénovation d'autres équipements sportifs...

Certes, nous convenons tous que de nombreux bâtiments communaux ont besoin de rénovation, cependant nous regrettons l'absence de prise en considération du vieillissement des équipements publics dans leur globalité. Nous pensons que Meylan mérite mieux qu'une gestion cloisonnée de ses équipements et nous demandons que les Meylanais soient informés de vos intentions globales.

Avez-vous l'intention d'organiser un débat quant à la mise en place d'un plan d'investissement pluriannuel avec les modalités de financement associées ?

⇒ Réponse Philippe CARDIN

Je vous remercie pour cette question. Nous partageons en effet votre constat que les bâtiments communaux souffrent d'un déficit certain d'investissements sur les dernières années et que nous héritons d'une situation où nous devons prioriser les investissements. Le Débat d'Orientation Budgétaire au prochain conseil municipal du 21 décembre permettra de débattre des investissements que nous avons identifiés comme les plus urgents et qui seront lancés en 2021. Je vous confirme que l'objectif est bien de rapidement phaser les autres investissements majeurs dans un programme pluriannuel d'investissement sur lequel nous aurons l'occasion de débattre, qui couvrira la durée du mandat et s'appuiera sur l'état des lieux complet de la situation communale, des analyses prospectives et une évaluation affinée de nos projets.

Vœu de la minorité : « Nous demandons à la majorité de mettre en place un groupe de travail pour prévoir les conditions d'exercice du télétravail, hors période de crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19. »

⇒ Réponse Méлина HERENGER

Nous partageons votre préoccupation pour le cadre de travail des agents et votre appétence pour le télétravail quand il est compatible avec les missions des agents. Son développement -hors situation de pandémie- est déjà prévu et fera l'objet de discussions dans un groupe de travail plus général (congrès, etc.).

La séance est levée à 19h55.